

* DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

REPUBLIQUE

FRANCAISE



Liberté - Egalité - Fraternité

MAIRIE
DE
COGGIA



20160

COMMUNE DE COGGIA
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 21 MARS 2019
N°05

OBJET : Subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'exercice 2019

Date de la convocation :
16/03/2019

Nombre de membres
Composants l'Assemblée :
14

Nombre de Conseillers
en exercice : 14

Nombre de membres
présents : 11

Nombre de votants : 10

Quorum : 08

Secrétaire de séance
Mme Emmanuelle
SAUL

L'an deux mille dix-neuf, le 21 mars 2019, à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique ordinaire en Salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Mathieu RUBINI, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mr Sébastien SPADA, Mme Emmanuelle SAUL, Mr Marius PERI, Mr Jean François ALIAGA Adjoints au Maire, Mme Françoise ANGELI, Mme Maryse NATALI, Mr Jean-Antoine MARCELLESI, Mr Bernard LAPORTE, Mr Frédéric LECA, Mr SANDRI Francesco.

ETAIENT ABSENTS : Mme Claudia ANDREANI, Mme Laurène BIFERALI, Mr Eric PIESZKO.

ABSENTS REPRESENTES :

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

Le Président expose aux membres du Conseil Municipal le courrier de l'association « COGHJA SAONE VIVA » à savoir la demande de subvention d'un montant de 3000,00 € au titre du fonctionnement.

Il rappelle que le soutien à la vie associative demeure l'un des objectifs forts de la politique de développement social engagée par la commune.

Il rappelle enfin que les projets mis en place par l'association au cours de l'année relèvent de l'intérêt local et méritent d'être soutenus.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'association « COGHJA SAONE VIVA »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve la demande de subvention par 10 voix et 1 abstention (Mme ANGELI Françoise)

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 3000,00 € à l'association « COGHJA SAONE VIVA »

Dit que les crédits nécessaires sont portés au Budget de l'exercice en cours, article 6574.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre.**

Le Maire,

Mathieu RUBINI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20190430-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2019